

# Condition Générale de Vente et d'Utilisation du service VÉLIPARK

Les présentes Conditions générales de vente et d'utilisation (ci-après les « CGVU ») ont pour objet de régir la souscription et l'utilisation du service VÉLIPARK. VÉLIPARK est un service de stationnement pour vélos de l'Agglomération Lavalloise. Sa gestion est confiée à RD Laval Agglomération.

La souscription au Service par le Client entraîne son acceptation de l'intégralité des présentes CGVU. Ces CGVU sont consultables et téléchargeables à tout moment sur [www.tul-laval.com](http://www.tul-laval.com). Ces CGVU s'appliquent à la fois au payeur et à l'utilisateur.

## 1. Définitions

Client	Désigne à la fois le Payeur et l'Utilisateur.
Exploitant	Désigne RD Laval Agglomération à qui la gestion et l'exploitation du Service est confiée par Laval Agglomération.
Parc de stationnement ou Parc	Dispositif de parc à vélo Vélipark réservé aux Vélos en vue de leur stationnement.
Payeur	Désigne toute personne physique ou morale ayant la capacité de contracter, procédant à l'achat ou la souscription d'un ou plusieurs Services.
Service	Désigne le service de stationnement de vélo (VELIPARK) proposé par l'Exploitant.
Utilisateur	Désigne toute personne physique, détentrice d'un droit d'accès au Parc et souhaitant y stationner son vélo selon les conditions ci-après définies et notamment celles de l'article 2.1.

## 2. Description du Service

L'utilisation du Parc est ouverte à toute personne souhaitant en bénéficier (abonné TUL, abonné SNCF ou non abonné). Les Clients sont tenus de respecter, en toutes circonstances, les conditions définies dans les présentes CGVU.

### 2.1 Conditions d'entrée

Seul le stationnement des vélos classiques et vélos à assistance électrique est autorisé. Les tricycles, tandems et véhicules motorisés sont formellement interdits. Le Service est strictement personnel.

L'accès à d'autres fins que le dépôt ou le retrait d'un vélo est interdit.

### 2.2 Conditions de stationnement

Le stationnement a lieu aux risques et périls de l'Utilisateur. Il doit veiller à la mise en sécurité de son vélo en l'accrochant avec un antivol.

L'Utilisateur doit également s'assurer que la porte du Vélipark est bien refermée. Il est interdit de stationner un vélo en dehors des emplacements prévus à cet effet. Les sacs, paniers ou coffres montés sur les vélos stationnés doivent être vides de toutes denrées alimentaires. Le non-respect des dispositions du présent règlement peut faire l'objet d'une interdiction d'accès, temporaire ou définitive, par l'Exploitant, sans préjudice d'éventuelles poursuites civiles ou pénales.

### 2.3 Stationnement abusif

Est considéré comme abusif le stationnement d'un vélo :

- Au-delà d'une durée de sept jours consécutifs sans utilisation du vélo,
- Au-delà de la date de validité de la carte TUL,
- Obstruant le dégagement d'un autre vélo (ex : antivol attaché sur un vélo voisin),
- Obstruant l'espace de circulation.

Lorsque le Client refuse, malgré la demande ou l'injonction écrite de RD Laval Agglomération apposée sur son vélo, de cesser ce stationnement abusif, la mise en fourrière peut être demandée aux frais et risques du Client, indépendamment de toute mesure raisonnable prise en vue de la réparation d'un

éventuel préjudice et de la résiliation de l'abonnement. RD Laval Agglomération décline toute responsabilité en cas de dégradation du vélo du Client et/ou de ses équipements survenant à cette occasion, en particulier le bris du cadenas ou de l'antivol.

#### 2.4 Sécurité

Il est interdit :

- De faire du feu ou de fumer dans l'enceinte du Vélipark,
- D'introduire toute substance de nature à nuire à la sécurité des personnes et à l'intégrité des équipements,
- D'utiliser les installations mises à dispositions par RD Laval Agglomération à d'autres fins que celles prévues,
- D'effectuer des travaux d'entretien, de réparation ou de nettoyage de vélos,
- De distribuer de la publicité sur les vélos ou aux Clients et de poser des affiches, sans autorisation préalable et expresse de RD Laval Agglomération.
- De déposer des objets dans l'enceinte du Parc (trottinettes, etc.).

D'une manière générale, sont interdits tous les actes susceptibles de nuire à l'ordre, au fonctionnement, à la propreté, à la salubrité et à la sécurité du Vélipark.

#### 2.5 Dysfonctionnements

Toute anomalie liée à l'usage de la carte d'accès ou du Vélipark doit être signalée à RD Laval Agglomération sur le site [www.tul-laval.com](http://www.tul-laval.com), rubrique Restons en contact, par téléphone sur INFO TUL au 02.43.53.00.00 joignable du lundi au samedi de 8h à 18h ou à l'Espace TUL, 11 Allée du Vieux Saint-Louis à Laval. L'Utilisateur devra préciser ses coordonnées, le numéro de sa carte TUL, le Vélipark concerné (identifiable grâce au numéro présent sur le Vélipark) et la nature de l'anomalie. Une intervention sur les installations sera alors réalisée dans les plus brefs délais.

### 3. Disponibilité du Service

L'accès au Vélipark est possible, dans la limite des places disponibles sept jours sur sept, vingt-quatre heures sur vingt-quatre, sauf cas de force majeure ou édicition par les autorités compétentes d'une restriction totale ou partielle, temporaire ou définitive de l'usage des Parcs de Stationnement pour vélos. L'Exploitant peut être amené à fermer provisoirement un Vélipark. Aucune indemnité ne peut être demandée pour l'impossibilité de stationnement qui en résulte.

### 4. Accès au parc et souscription

#### 4.1 Accès au Vélipark

L'accès au Vélipark est possible de deux manières :

Pour les Clients occasionnels, qui souhaitent utiliser le service pendant 24h :

La demande d'accès doit être établie sur le site internet <https://diwio.fr/accueil>. Le Client doit s'inscrire sur ce site afin d'obtenir un code d'accès de 24h. Un enregistrement informatique est effectué à chaque utilisation du code d'accès. Cet enregistrement est destiné à connaître le taux de fréquentation du Parc.

Pour une utilisation régulière du service (au-delà de 24h) :

Le Client doit disposer d'une carte nominative TUL. Cette carte est gratuite et peut-être délivrée à tout moment sur présentation d'une pièce d'identité. L'accès au Vélipark est possible une heure après activation de la carte TUL. La carte TUL, préalablement activée pour l'utilisation du Vélipark doit être présentée face au lecteur d'ouverture qui déclenchera la gâchette d'ouverture de la porte. Un enregistrement informatique de l'usage de la carte TUL est fait à chaque passage devant le lecteur d'ouverture. Cet enregistrement est destiné à connaître le taux de fréquentation du Parc. La fin de validité de l'abonnement mettra fin au droit d'accès.

L'abonnement doit être établi à l'Espace TUL, 11 Allée du Vieux Saint-Louis à Laval. Le Client doit choisir la période de stationnement, selon son profil (abonné TUL, abonné SNCF ou non abonné). Les abonnés TUL et SNCF bénéficient d'un tarif préférentiel. Est considéré comme abonné TUL ou abonné SNCF un client ayant un abonnement annuel au réseau TUL ou SNCF en cours de validité.

Les formules d'abonnement au Service sont disponibles sur le site [www.tul-laval.com](http://www.tul-laval.com) ou à l'Espace TUL.

La souscription au service entraîne l'acceptation des conditions générales de vente et d'utilisation du Vélipark.

## 5. Paiement des Services

5.1 L'accès au Service implique le paiement intégral du service au moment de la souscription.

5.2 Les tarifs en vigueur sont disponibles sur le site internet [www.tul-laval.com](http://www.tul-laval.com) ou à l'Espace TUL.

5.3 Le Payeur peut être différent de l'Utilisateur.

5.4 Le Payeur doit être obligatoirement majeur ou mineur émancipé (dans ce cas-là, un justificatif légal doit être fourni à RD Laval Agglomération. Un payeur peut prendre en charge plusieurs abonnements au profit d'un ou plusieurs utilisateurs. Pour les Utilisateurs de moins de 16 ans, seul le responsable légal peut souscrire un abonnement.

## 6. Résiliation

L'abonnement peut être résilié à la demande du payeur avant son terme.

Toute demande de résiliation prend effet à compter de la date de notification de la résiliation par le Client. La demande de résiliation peut se faire :

- À l'Espace TUL, 11 Allée du Vieux Saint-Louis à Laval;
- Par courrier adressé au service client RD Laval Agglomération ;
- Sur le site [www.tul-laval.com](http://www.tul-laval.com), rubrique Restons en contact
- Par téléphone à INFO TUL au 02.43.53.00.00.

En cas de résiliation, aucun remboursement ne sera réalisé de la part de RD Laval Agglomération.

### 6.1. Résiliation à l'initiative de RD Laval Agglomération :

6.1.1. L'abonnement est résilié de plein droit à compter de la notification au Client de la résiliation, pour les motifs suivants :

- Fraude dans la constitution du dossier d'abonnement, fausse déclaration, falsification des justificatifs,
- Impayés,
- Non-respect par le Client de ses obligations essentielles au titre des présentes CGVU.

6.1.2. La résiliation dans ces cas n'exclut pas l'engagement de poursuites judiciaires, notamment pénales.

## 7. Obligations du Client

7.1 Le Client s'assure, lors de l'ouverture des portes d'accès aux Vélipark, à ne pas permettre l'accès à une autre personne. Le Client s'assure également de la bonne fermeture de la porte d'accès après être entré ou sorti du Vélipark.

7.2 A l'intérieur du Parc, les Clients doivent circuler avec leur vélo à la main.

Les vélos doivent être attachés aux emplacements prévus à cet effet (à savoir : sur les racks à vélos uniquement).

7.3 La mise en stationnement d'un vélo doit être effectuée de façon telle qu'elle n'empiète pas sur les voies de circulation, d'accès et de sortie ou sur l'emplacement de stationnement voisin.

7.4 Le Client n'est pas autorisé à déposer du matériel ou des denrées alimentaires dans les Parcs, y compris dans des sacoches ou coffres montés sur le vélo, qu'ils soient fermés à clefs ou non.

7.5 Le Client doit être couvert par une assurance Responsabilité Civile.

## 8. Responsabilité

### 8.1 Responsabilité de RD Laval Agglomération

Le stationnement d'un vélo à l'intérieur d'un Parc s'effectue aux risques et périls exclusifs des Clients qui conservent la garde et la responsabilité de leur vélo et de ses équipements. Ce Service ne constitue pas un contrat de dépôt, de gardiennage ou de surveillance. RD Laval Agglomération n'est pas responsable :

- Des pertes, vols, dégradations ou dommages de toute nature qui pourraient être commis ou causés à l'intérieur du Parc,
- Des dégâts et préjudices résultant du gel et autres phénomènes naturels,
- Des dommages qui pourraient survenir aux personnes, animaux ou choses du fait de l'utilisation du Service ou d'un vélo.

RD Laval Agglomération ne peut être tenu de répondre des cas de force majeure. RD Laval Agglomération n'est responsable que des dommages résultant d'une faute de son personnel. En cas de risque ou de sinistre, l'évacuation des vélos est laissée à la diligence des Clients. En cas d'incident imputé à l'infrastructure du Vélipark, une expertise pourra être mise en œuvre par RD Laval Agglomération pour déterminer les causes et responsabilités.

### 8.2 Dommages causés par les Clients

Les Clients sont responsables des dommages de toute nature, corporels ou matériels, qu'ils causent à l'intérieur d'un Parc. Ils sont tenus de déclarer immédiatement à RD Laval Agglomération, les dommages qu'ils ont provoqués.

## 9. Données personnelles

Conformément au Règlement Général sur la protection des données 2016/679/UE du 27 avril 2016, le Client dispose d'un droit d'accès, de rectification, de limitation, de suppression, et/ou de portabilité de ses données personnelles. Le Client peut également s'opposer à des traitements à des fins commerciales. Le Client peut exercer ses droits ou adresser toute autre question par courrier à RD Laval Agglomération, Centre J-M Moron – Rue Henri Batard – 53009 LAVAL, ou sur le site [www.tul-laval.com](http://www.tul-laval.com), rubrique Restons en contact.

## 10. Réclamation

Pour toute contestation, le Client pourra écrire à RD Laval Agglomération, Centre J-M Moron – Rue Henri Batard – 53009 LAVAL ou téléphoner à l'INFO TUL au 02.43.53.00.00, du lundi au samedi de 7h à 19h.

## 11. Application et modification

RD Laval Agglomération se réserve le droit de modifier à tout moment les présentes CGVU.

En cas de modification, les conditions générales de vente et d'utilisation seront mises à jour sur le site internet [www.tul-laval.com](http://www.tul-laval.com)

## 12. Droit applicable

Le Contrat est soumis à la législation française. Les contestations relatives à l'exécution ou à l'interprétation des présentes CGVU seront, avant toute demande en justice, soumises à expertise amiable. En cas de désaccord, le Client pourra saisir les juridictions compétentes.